

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-47

Convention financière BETZ Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom rue des Jardins

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2018/47 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom rue des Jardins à BETZ,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : Convention financière de la commune de BETZ pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Jardins est acceptée dans les conditions fixées par convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 10 septembre 2019,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 10 septembre 2019

Enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications Rue des jardins à BETZ

Entre La commune de BETZ, représentée par Monsieur GRANDEMANGE Marc, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du/...../2019

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27/09/2018

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de BETZ a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

QUALIFICATION DE L'OPÉRATION

L'enfouissement du réseau basse tension n'intervient pas dans le cadre d'un besoin de renforcement justifié par des chutes de tension.

La présente opération est donc qualifiée **d'enfouissement esthétique**.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 282 851 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TÉLÉCOM	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	3 908 €	1 273 €	3 908 €	9 089 €
Coordination Sécurité Protection Santé	1 227 €	400,00 €	1 227 €	2 854 €
Travaux	138 857 €	59 426 €	72 625 €	270 908 €
Total	143 992 €	61 099 €	77 760 €	282 851 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à 200 710,05 euros calculée ainsi.

Réseau basse tension+

La commune prend en charge 50 % du montant des dépenses hors taxe constatées soit :

71 996,00 €

Réseau éclairage public

La commune contribue en totalité aux dépenses hors taxe de terrassement afférentes à l'éclairage public estimées à 8 885.00 €.

Pour les autres postes, la commune contribue à hauteur de 70 % des dépenses hors taxe constatées pour un assiette prévisionnelle de 33 816.50 €.

Concernant le matériel (fourniture et pose), la commune contribuera en totalité aux dépenses excédant les plafonds fixés par le règlement de service éclairage public en vigueur pour un montant total de 18 397.50 €.

La contribution de la commune est donc estimée à :

50 954,05 €.

Réseau télécommunication

Les dépenses affectées au réseau de télécommunication, sont intégralement prises en charge par la commune pour leur montant constaté toutes taxes comprises, soit :

77 760,00 €

En cas de participation financière d'Orange, le montant net perçu par le SEZEO sera déduit du montant du par la commune.

SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Pour la présente opération, la subvention réellement perçue par le SEZEO sera répartie de la manière suivante :

Commune : 85%

SEZEO : 15%

PAIEMENTS

Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.